

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Approbation  
de la  
convention  
constitutive  
d'un  
groupement  
de  
commandes  
publiques  
pour la  
fourniture de  
carburants et  
prestations  
associées au  
moyen de  
cartes  
accréditives  
pour les  
véhicules des  
membres du  
groupement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 2 Novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le deux du mois de Novembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Madame Aurélie MAILLOLS Adjoints, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

**Par procuration :** Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Monsieur Laurent SUAU), Monsieur Vincent MARTIN (Madame Aurélie MAILLOLS), Monsieur François ROBIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Adjoints, Madame Catherine COUDERC (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Conseillers Municipaux.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 27  
▪ représentés : 6  
▪ absent : 0

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**25 Octobre 2021**

Monsieur Philippe TORRES expose :

Au 31 décembre 2021, le marché de fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditives arrive à terme.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
du compte-rendu  
de la séance :  
9 novembre 2021

Afin de permettre la mise en concurrence groupée du nouveau marché, il convient de procéder à la création d'un groupement de commandes.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Le groupement de commandes, en application de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui les concerne, de passer, à l'issue d'une procédure groupée, un marché pour la fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditives auprès du ou des opérateurs habilités titulaires.

Les membres constitutifs de ce groupement sont : la Communauté de communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, les communes de Mende, Badaroux, Balsièges et le Département de la Lozère. Le Département de la Lozère est désigné comme coordonnateur du groupement et se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres conformément à la convention de groupement de commandes.

Un exemplaire du projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe. Ce projet prévoit l'objet, le fonctionnement et la durée du groupement.

La commission d'appel d'offres désignée compétente est celle du coordonnateur dont la composition a été approuvée par le Conseil Départemental dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est proposé :

- D'**APPROUVER** le principe de création d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditatives, constitué par la Communauté de communes Cœur de Lozère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, les communes de Mende, Badaroux, Balsièges et le Département de la Lozère, dont le projet de convention est joint en annexe,
- D'**AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, Première Adjointe, à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le :  
Le Maire,

Pour extrait conforme,  
Mende, le 4 novembre 2021  
Le Maire,  
Laurent SUAU

# Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour la fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditives pour les véhicules des membres du groupement

---

## **ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT**

Le présent groupement de commandes publiques est constitué en application des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il est mis en place pour la passation du marché intitulé « fourniture de carburants et prestations associées au moyen de cartes accréditives pour les véhicules des membres du groupement » désignés ci-après à l'article 2, chacun ayant délibéré en faveur de leur adhésion.

Le Département, coordonnateur du groupement, gère pour le compte de ses membres, la procédure de passation jusqu'à la signature du marché.

Chaque membre aura à sa charge l'exécution avec le co-contractant retenu, du marché, à hauteur de ses besoins tels qu'il les a préalablement déterminés.

## **ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres adhérents au groupement de commandes publiques sont les suivants :

### **La Communauté de Communes Cœur de Lozère**

- Adresse : Place Charles de Gaulle – BP 84 – 48002 MENDE Cedex
- Représentant(e) :
- Habilitée par délibération en date du .....

### **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère – CIAS**

- Adresse : 20 Allée Raymond Fages – 48000 MENDE
- Représentant(e) :
- Habilité par délibération en date du .....

### **La Commune de Mende**

- Adresse : Place du Général de Gaulle – 48000 MENDE
- Représentant(e) :
- Habilitée par délibération en date .....

### **La Commune de Badaroux**

- Adresse : 2, Rue de l'égalité – 48000 BADAROUX
- Représentant :
- Habilitée par délibération en date du .....

### **La Commune de Balsièges**

- Adresse : Route de Florac – 48100 BALSIEGES
- Représentant(e) : Monsieur Philippe MARTIN
- Habilitée par délibération en date du .....

### **Le Département de la Lozère**

- Adresse : Rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE CEDEX
- Représentant(e) :
- Habilité par délibération en date du .....

### **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les adhérents, et s'achève à la réalisation de son objet.

Elle n'est pas reconductible.

### **ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Pour la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes publiques, et en application de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique pré-citée, le Département de la Lozère est désigné par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement, de la préparation de la procédure jusqu'à la désignation du titulaire du marché correspondant à l'objet visé à l'article 1.

Il a, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé : Rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE CEDEX

### **ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres du groupement de commandes publiques ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envoi des DCE, réception des plis de candidatures et d'offres, analyse des candidatures et des offres, négociation éventuelle avec les entreprises, rapport de présentation...);
- de convoquer la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer les marchés et d'en assurer le secrétariat ;
- d'informer les candidats du sort de leur candidature et de leur offre ;
- de signer, notifier et rendre exécutoire le marché pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes à hauteur des besoins de chacun d'entre eux ;
- de déposer le marché aux autorités de contrôle ;
- de transmettre à chaque adhérent la copie du marché rendu exécutoire ;
- de répondre le cas échéant des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement sont tenus :

- de transmettre les pièces relatives à l'évaluation de leurs besoins en vue de la constitution du dossier de consultation des entreprises ;
- d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui les concerne ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- de nommer un représentant au sein de la commission technique qui sera l'interlocuteur du coordonnateur.

## **ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres désignée compétente est celle du coordonnateur dont la composition a été approuvée par le Conseil départemental dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Son fonctionnement est défini par le règlement intérieur approuvé par ses membres le 20 juillet 2021.

La Commission d'appel d'offres choisit le co-contractant dans les conditions fixées à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

La commission d'appel d'offres pourra être assistée par des agents de la Direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la logistique en matière de marchés publics et du représentant du coordonnateur, pilote de la commission technique définie à l'article 8 ci-dessous, dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

## **ARTICLE 8 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION TECHNIQUE**

Il est constitué une commission technique composée d'un représentant de chaque membre. Ce représentant sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur dans le but de faciliter les tâches préparatoires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, notamment les échanges d'informations et d'obtenir un gain de temps dans la validation des pièces. Le représentant du coordonnateur sera le pilote de cette commission technique.

## **ARTICLE 9 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Cependant, chacun des membres du groupement s'acquittera auprès du Département, coordonnateur, des frais de fonctionnement liés à l'exercice de sa mission (et notamment frais d'insertion dans la presse et de reprographie). Les frais de fonctionnement seront répartis à part égale entre chaque membre du groupement.

## **ARTICLE 10 – ADHESION, RETRAIT, EXCLUSION**

### **Adhésion au groupement de commandes :**

L'adhésion est concomitante à la création du groupement de commandes publiques, celle-ci prenant effet à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

Il ne sera admise aucune adhésion supplémentaire à l'issue de la signature de la présente convention.

### **Retrait du groupement de commandes :**

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement sur décision motivée. Celui-ci s'acquittera auprès du coordonnateur des frais engagés jusqu'au jour de son retrait, selon la clé de répartition prévue à l'article 9.

### **Exclusion du groupement de commandes :**

En cas d'inexécution de ses obligations définies par la présente convention, l'exclusion d'un membre pourra être prononcée sur proposition du coordonnateur, par décision de la majorité des instances décisionnelles des adhérents. Le membre concerné est entendu au préalable.

Elle sera constatée et notifiée à l'intéressé par le coordonnateur qui en informera l'ensemble des membres.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS EVENTUELLES DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention est établie en 6 exemplaires originaux. Un exemplaire rendu exécutoire sera transmis à chaque membre du groupement.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'arbitrage de l'ensemble des membres du groupement.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Mende, le.....

(cachet de l'établissement et signature du représentant habilité de chaque membre du groupement)

*Communauté de Communes Cœur de Lozère*

*Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère - C.I.A.S.*

*Commune de Mende*

*Commune de Badaroux*

*Commune de Balsièges*

*Département de la Lozère*

Accusé de réception en préfecture  
048-214800955-20211102-19045-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2021  
Date de réception préfecture : 08/11/2021